

Nouveaux risques.

Un drone chute sur une usine Seveso seuil haut ; une enquête est ouverte par la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens. Un rappel à la loi est effectué par le délégué du Procureur.



Le drone

est saisi avec une demande d'attribution. La chute est due à la perte de contrôle du drone par la personne qui le pilotait (un mineur). 08/04/2018 - Village-Neuf (Haut-Rhin). Incendie de **panneaux photovoltaïques** et difficultés d'intervention ; les secours rencontrent plusieurs difficultés d'intervention : absence de matériel adapté pour démonter les panneaux, impossibilité de stopper la production d'électricité et nécessité de bâcher les panneaux photovoltaïques, risque d'électrisation, difficultés d'accès à l'espace compris entre la toiture et les panneaux, propagation du feu via les câbles et la couverture d'étanchéité. L'intervention nécessite le démontage à l'aide d'un outil spécial des 200 panneaux de part et d'autre de la zone en feu. Cette opération a permis d'éviter la progression de l'incendie par des arcs électriques entre panneaux Val-de-Reuil (Eure).

Afin de **réduire l'exposition des abeilles** et autres insectes pollinisateurs aux produits phytopharmaceutiques, l'Anses recommandait dans son avis du 23 novembre 2018 de renforcer les dispositions nationales imposant des



restrictions en matière d'utilisation des produits pendant les périodes où les cultures sont attractives pour ces insectes. En complément, l'Agence publie un nouvel avis visant à faire évoluer les méthodes d'évaluation des

risques dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché. L'Anses recommande de s'appuyer sur le document guide de l'EFSA, qui permet notamment de mieux évaluer les risques à long terme pour les abeilles et pour les autres pollinisateurs. Par ailleurs, l'Agence souligne la nécessité de fixer des valeurs seuils réglementaires au niveau européen pour les risques chroniques afin d'harmoniser les critères relatifs à la décision de mise sur le marché des produits.

Le **rapport** de la députée Charlotte **Lecocq**, présenté lundi **28 octobre 2019** au Premier ministre, considère que le bilan de la santé au travail dans la **fonction publique** est contrasté et qu'il y a urgence à établir un plan santé au travail (PST) de la fonction publique. *On notera que dans le public on en est encore au CHSCT jusqu'au moins en 2023... et donc pourquoi ?* Le nombre d'accidents du travail a drastiquement diminué en France durant ces dernières décennies, passant de plus de 1 million en 1955 à 622 000 en 2014, alors que le nombre de salariés a plus que doublé durant cette même période. Pourtant la France n'occupe pas une place de premier plan en matière de prévention des risques professionnels, au contraire il y est même observé une tendance à la dégradation depuis 2005. Problèmes d'organisation du travail, de rythme, de management, de violence, de manque de moyens sont monnaie courante, alors que ressort une amélioration de la qualité de l'environnement physique dans **l'ensemble des pays européens.**

Les **entreprises de 251 à 999 salariés** sont les prochaines à devoir déclarer et publier leur index de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, au plus le 1^{er} septembre 2019. À leur intention, le ministère du Travail a mis en ligne un calculateur de l'index, nommé « **Index Egapro** », et accessible à l'adresse suivante : <https://indexegapro.travail.gouv.fr> Puis, au plus tard le **1^{er} mars 2020**, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés devront publier leur index

concernant la période de référence arrivée à échéance en 2019.

L'élaboration d'un **règlement intérieur** est obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans toute entreprise de plus de 50 salariés (et non plus 20 salariés) dès lors que ce seuil est franchi pendant un délai de 12 mois consécutifs. Cette règle peut surprendre, d'autant plus que le seuil de 20 salariés n'est pas supprimé dans le régime du temps de travail (pour la détermination du taux de la contrepartie obligatoire en repos). Les plus petites entreprises se sont dotées ou choisissent de se doter, même en l'absence d'obligation, d'un règlement intérieur pour des raisons d'abord organisationnelles mais surtout juridiques (le règlement intérieur conditionnant pour partie l'exercice du pouvoir disciplinaire). Les règlements intérieurs des entreprises de moins de 50 salariés resteront des actes pourvus d'une valeur juridique. En revanche, n'étant pas obligatoire, le règlement intérieur ne sera pas soumis aux conditions de validité prévues dans le code du travail (conditions de légalité interne s'agissant du contenu des clauses insérées et de légalité externe à la lumière des formalités de publicité, du contrôle de l'inspecteur du travail et de la consultation du CSE). *L'intention du législateur annoncée « simplification » est contredite par la réforme à l'œuvre.*



Diminution de la **manutention manuelle.**

Si 35 % des salariés sont encore exposés à la manutention manuelle de charge, ils ne sont plus que 4,7 % à l'être pendant 20 heures ou plus par semaine contre 7 % en 1994. Comme le précise la Dares, cette évolution positive s'explique par le recours à des solutions techniques permettant de soulager les travailleurs : « Les aides mécanisées de plus en plus adaptées aux tâches à réaliser, contribuent largement à cette diminution. » (Voir *exosquelette*).

Augmentation des nuisances



sonores. Près d'un tiers (32 %) des salariés est exposé à des nuisances sonores ponctuelles ou régulières contre

27,4 % en 1994. Les ouvriers qualifiés sont les plus exposés en 2017 (68 % contre 48 % en 1994).

Recul du travail répétitif. Seuls 16,1 % des salariés sont encore exposés à la répétition d'un même



geste ou d'une série de gestes à cadence élevée. Selon la Dares, ce recul « peut être rattaché aux évolutions

technologiques et organisationnelles, ainsi que par un contexte réglementaire prenant en compte ce facteur de risque professionnel ».

Plus grande conscience du **risque biologique.** Quelque 19 % des salariés sont concernés par le risque biologique soit près de deux fois plus qu'en 1994. Toutefois, pour les experts de la Dares, « cette augmentation s'explique en partie par un meilleur repérage des risques biologiques par les professionnels de santé, mais aussi par la professionnalisation des métiers - par exemple dans les services à la personne ou dans l'agriculture - qui confère une plus grande sensibilisation des salariés à ces risques ».



Stabilisation des **contraintes horaires.** Depuis la baisse intervenue suite aux lois Aubry, les durées longues de travail sont restées stables : 17,7 des salariés - mais 44 % des cadres - affirment travailler plus de 40 heures par semaine. De même, malgré



l'assouplissement réglementaire intervenu en 2015, le travail dominical, ou les jours fériés, progresse peu : il

concerne 33,6 % des salariés contre 30,2 % en 2003.

Exposition aux **produits chimiques** : évolution contrastée selon les secteurs. L'exposition aux produits chimiques reste globalement stable : elle concerne 32,2 % des salariés en 2017 contre 33,8 % en 1994. Toutefois, des baisses significatives sont enregistrées dans l'industrie (-6 points) et surtout dans l'agriculture (-15 points), probablement en raison « d'une prise de conscience des conséquences de

l'utilisation des pesticides pour la santé des agriculteurs ». En revanche, « dans le secteur des services, le pourcentage de salariés exposés augmente de 25 % en 1994, à 29 % en 2017 ; le développement important de professions comme agents de nettoyage et aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales peut expliquer cette évolution ».



Hausse des **déplacements routiers.** Plus d'un quart (26 %) des salariés doit conduire sur la voie publique dans le cadre de leur travail, contre 22,9 % 20 ans plus tôt. Cependant, l'étude souligne que « cette part diminue de 11 points chez les cadres, probablement en lien avec un remplacement de la mobilité physique par l'utilisation des technologies de communication ».



Fort niveau **d'intensité du travail** 32,3 % des salariés subissent au moins trois contraintes de rythme telles que, par exemple, "la cadence d'une machine, les demandes exigeant une réponse immédiate ou un contrôle informatisé". Ils étaient 28,3 % dans ce cas en 1994. Signe de l'impact de la technologie sur l'organisation des entreprises, le suivi des salariés par la hiérarchie recule (de 28,4 % de salariés concernés en 1994 à 24,9 % en 2017) tandis que le suivi informatisé passe de 14,5 % à 32,1 %.



Enfin, signe de la difficulté des entreprises à faire face à un environnement instable, 57,8 % des salariés affirment « devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue », contre 46,2 % vingt ans auparavant.

Recul de l'autonomie « Facteur essentiel des risques psychosociaux », le manque d'autonomie connaît une aggravation significative : « En 2017, 42 % des salariés ne peuvent pas faire varier les délais fixés, contre 35 % en 2003. Les catégories socioprofessionnelles les plus exposées connaissent la plus forte hausse : employés administratifs (+10 points), ouvriers non qualifiés



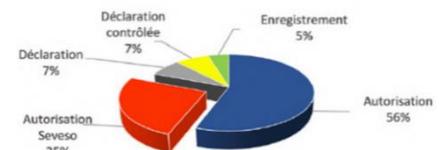
(+9 points) et qualifiés (+8 points) ».

Forte réduction des **comportements hostiles**, preuve d'une amélioration des pratiques managériales, 15 % des salariés déclarent « subir des comportements hostiles sur leur lieu de travail » contre 22 % en 2010. Cette évolution concerne aussi bien les « comportements méprisants » (-5 points) que le « déni de reconnaissance » (-4 points). Elle se vérifie dans toutes les catégories socioprofessionnelles et secteurs d'activité.



RPS La première initiative à prendre est de réaliser un diagnostic RPS qui permettra de dresser un état des lieux, de façon à pouvoir prendre ensuite des mesures adaptées à la situation réelle de l'entreprise. Sensibiliser les collaborateurs aux RPS à commencer par les managers et le CSE et les représentants du personnel qui, en pratique, se retrouvent toujours en première ligne face à l'expression d'une souffrance professionnelle. Comme le démontre l'enquête Sumer, les risques psychosociaux sont intrinsèquement liés à des mutations économiques, sociales et technologiques qui ne sont pas arrivées à leur terme. Dès lors, la capacité à prévenir et gérer les RPS va s'imposer progressivement comme une compétence indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise.

Répartition de l'accidentologie 2018 selon les régimes ICPE



Il y a encore du chemin à faire !

Exosquelette, là pour soulager mais la vigilance s'impose ; TMS, nouvelles contraintes biomécaniques,



frottements, inconfort, stress lié à l'attention augmentée, heurt incontrôlé (exosquelette plus encombrant), ou perte de contrôle liée au déséquilibre ou entrave des gestes, sollicitation cardiovasculaire plus élevée...